



# Conseil économique et social

## FEM/1850

Département de l'information • Service des informations et des accréditations • New York

---

### Commission de la condition de la femme

15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> séances – matin et après-midi

### **LA COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME SUSPEND SA SESSION APRÈS AVOIR ADOPTÉ DES TEXTES SUR LES PALESTINIENNES, LE VIH/SIDA ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

La Commission de la condition de la femme a suspendu aujourd'hui sa session compte tenu de son incapacité à adopter ses « Conclusions concertées » du débat général et des tables rondes qu'elle a tenus, cette année, sur le thème choisi « L'accès et la participation des femmes et des fillettes à l'éducation, à la formation, aux sciences et à la technologie, y compris la promotion de l'accès des femmes au plein-emploi et à un travail décent ».

La Commission s'est tout de même prononcée sur des textes relatifs à la situation des Palestiniennes, au VIH/sida et aux changements climatiques.

Adoptée par 26 voix pour, l'opposition des États-Unis et d'Israël et les abstentions de l'Allemagne, de la Belgique, de la Colombie, de l'Espagne, de l'Italie, du Japon, du Niger, de la République de Corée, de la Suède et du Togo, le projet de résolution sur la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter recommande au Conseil économique et social (ECOSOC) de demander à la communauté internationale de continuer à fournir l'assistance et les services qui font cruellement défaut afin de remédier à la situation humanitaire critique des Palestiniennes et de leur famille.

La communauté internationale devrait également contribuer à la remise sur pied des institutions palestiniennes pertinentes en tenant compte de la problématique hommes-femmes dans tous les programmes d'assistance internationale et déclarer son soutien à la mise en place des institutions d'un État palestinien indépendant, dont l'Autorité palestinienne a présenté le plan en août 2009.

Les représentants de la Hongrie, au nom de l'Union européenne, des États-Unis, d'Israël et du Japon ainsi que l'observatrice de la Palestine se sont exprimés sur ce texte.

/...

***SUIVI DE LA QUATRIÈME CONFÉRENCE MONDIALE SUR LES FEMMES ET DE LA VINGT-TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE INTITULÉE « LES FEMMES EN L'AN 2000 »***

**Adoption de textes**

/...

Aux termes du projet de résolution sur **la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter (E/CN.6/2011/L.2)**, la Commission de la condition de la femme recommande au Conseil économique et social (ECOSOC) de souligner qu'il importe de s'employer à accroître le rôle que les Palestiniennes jouent dans les décisions concernant la prévention et le règlement des conflits et de veiller à ce qu'elles participent sur un pied d'égalité à tous les efforts de rétablissement, de maintien et de promotion de la paix et de la sécurité.

Selon la Commission, le Conseil devrait aussi demander à la communauté internationale de continuer à fournir l'assistance et les services qui font cruellement défaut afin de remédier à la situation humanitaire critique des Palestiniennes et leur famille, et de contribuer à la remise sur pied des institutions palestiniennes pertinentes en tenant compte de la problématique hommes-femmes dans tous les programmes d'assistance internationale. La communauté internationale devrait également déclarer son soutien à la mise en place des institutions d'un État palestinien indépendant, dont l'Autorité palestinienne a présenté le plan en août 2009.

Le Conseil demanderait à Israël de prendre des dispositions pour que les femmes et les enfants palestiniens réfugiés et déplacés puissent tous regagner leurs foyers et recouvrer leurs biens, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question.

Dans sa déclaration, la représentante de la Hongrie, qui s'exprimait au nom de l'Union Européenne, s'est dite préoccupée par l'impact du conflit israélo-palestinien sur les femmes et les enfants de la région. Elle a cependant estimé que le projet de résolution aborde des questions spécifiques qui relèvent des prérogatives de l'Assemblée générale et non de la Commission. Tout texte traitant de la situation palestinienne et de l'aide à apporter devrait refléter les recommandations contenues dans les rapports pertinents du Secrétaire général, a-t-elle ajouté.

Expliquant son vote négatif, la représentante des États-Unis s'est dite déçue par le projet de résolution. Les États-Unis, a-t-elle dit, souhaitent améliorer la situation humanitaire des Palestiniens, y compris les femmes. Le pays est à ce jour, le plus grand donateur bilatéral de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), avec plus de 247 millions de dollars en 2010 et 30 millions de dollars en 2011. Les États-Unis restent très engagés dans l'amélioration de la situation à Gaza, a poursuivi la représentante. Toutefois, a-t-elle nuancé, mon pays constate avec préoccupation les mesures prises par les autorités du Hamas contre la liberté des femmes.

Elle s'est donc dite troublée de voir la Commission insister pour inclure dans le texte des condamnations qui ne s'adressent qu'à une seule partie et qui s'écartent des vrais défis. Notre énergie, a-t-elle dit, devrait être dirigée vers l'avenir. Les États continueront à rechercher une paix globale et restent disposés à travailler avec le Quatuor et les pays de la région pour ramener les parties à des pourparlers directs capables de conduire vers un accord porteur d'une paix juste et durable.

La représentante d'Israël a estimé que le projet de résolution n'avait pas sa place dans une enceinte telle que la Commission, en raison de ses évidentes motivations politiques et de ses graves omissions factuelles. Si les auteurs de ce texte étaient véritablement concernés par la condition des femmes palestiniennes, ils n'auraient pas oublié de mentionner des facteurs spécifiques qui contribuent largement à la dégradation de leur statut dans la société palestinienne.

La représentante a cité la culture patriarcale, les stéréotypes ou encore les crimes d'honneur. Cette situation est encore plus préoccupante dans la bande de Gaza où la police du Hamas continue de harceler les femmes pour des violations mineures de la loi islamique, sans mentionner les attaques systématiques contre les organisations humanitaires qui essayent de les défendre. Le projet de résolution, a insisté la représentante, met sous le boisseau ces réalités ainsi que les agissements du terrorisme palestinien. Elle a déploré l'absence de volonté politique des États de débattre de ces réalités alors qu'ils se montrent beaucoup plus prolixes en privé.

La représentante du Japon, dont le pays s'est abstenu lors du vote, a espéré que la condition des femmes palestiniennes s'améliorera grâce aux efforts de la communauté internationale. Elle aurait souhaité, a-t-elle confié, que ce texte soit amélioré et puisse être adopté par consensus.

Dans sa déclaration, l'observatrice de la Palestine a remercié tous les États ayant voté pour le texte. Les femmes palestiniennes continuent d'être les principales victimes des politiques illicites d'Israël, a-t-elle dit. La promotion du droit international, loin d'aggraver la situation actuelle, permettrait l'instauration d'une paix juste et durable. La déclaration d'Israël est fausse, a-t-elle dit, en jugeant ce fait peu surprenant de la part de la Puissance occupante. Rien n'affecte plus les femmes qu'une occupation de plusieurs années, avec les traitements cruels et les injustices qui l'accompagnent. Ce sont les Israéliens qui entravent les efforts vers une paix durable et un projet de résolution par ailleurs nécessaire, a-t-elle affirmé. Elle a prévenu que tant qu'Israël poursuivra son occupation, la dignité des femmes palestiniennes devra être défendue.

/...

\* \* \* \* \*

---

À l'intention des organes d'information • Document non officiel